

**EXTRAIT N°64/2022**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 29      Présents : 21      Votants : 28      Procurations : 07**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en Préfecture le :**

**Affiché le :**

L'An deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2022.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAURENS, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

**ABSENT** : M. LABORIE

**PROCURATIONS**

M. SAFON	à	M. BERNES
M. LAJAT	à	Mme MONTAGUD
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
Mme CAIRE	à	Mme CAMBOULIVES
M. LEFEVRE	à	M. MONTÉGUT
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. PICARD
M. BERNARDINI	à	Mme BELABBAS

**SECRETAIRE** : Mme CAMBOULIVES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – SDIS 31 – Convention de mise à disposition du domaine public au profit du SDIS à titre gratuit**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours installé sur la commune.

En effet, certaines actions de secours ne peuvent être conduites, compte-tenu de la spécificité du site d'intervention, que par des équipes d'intervention adaptées, structurées, formées et entraînées. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de rechercher

des sites adaptés pour la formation ou l'entraînement des équipes de sapeurs-pompiers afin de leur permettre de réaliser efficacement leur mission d'intérêt général.

Il convient donc de signer une convention ayant pour objet de permettre la mise à disposition du SDIS l'espace public communal pour permettre l'entraînement des sapeurs-pompiers au travers de mises en situations professionnelles liées à l'incendie, au sauvetage, au secours à la personne ou à l'exercice d'une spécialité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

